

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 30 mars 2026 à 17 h 35, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

26-03-174

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-175

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

26-03-176

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 23 MARS 2026**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 23 mars 2026, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 23 mars 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-177

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5-27 RELATIF À LA RÉGIE, L'ADMINISTRATION ET LA TAXATION DE L'AQUEDUC DANS LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 5-27 intitulé *Règlement pour modifier le paragraphe 16 de l'annexe « I » du règlement numéro 5 relatif à la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc dans la Ville* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 5-27, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-178

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 445 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 825 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES ET RURALES POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le maire Daniel Bourdon donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 445 visant à décréter une dépense de 4 825 000 \$, un emprunt de 1 470 510 \$ et l'affectation de sommes totalisant 3 354 490 \$ pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales et rurales pour l'année 2026, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2605, CHEMIN DE LA LIÈVRE NORD

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dominique Desmarais pour l'entreprise 9199-1703 Québec inc. (Les Habitations Antoine-Labelle) relativement à la propriété située au 2605, chemin de la Lièvre Nord sur le lot 6 226 583 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-310;

CONSIDÉRANT que le demandeur projette l'installation d'unités de thermopompes dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que le demandeur mentionne ne pas avoir d'autres options de configuration pour les équipements accessoires des unités d'habitation, le toit n'étant pas possible et une installation au sol serait très apparente devant le bâtiment;

CONSIDÉRANT que les thermopompes sont des équipements performants et nécessitent moins d'énergie que les autres systèmes sur le marché;

CONSIDÉRANT que certaines unités au rez-de-chaussée sont installées directement sur la façade du bâtiment, mais que des aménagements paysagers aux distances prescrites pourraient créer un écran tampon;

CONSIDÉRANT que les unités sur les balcons sont sur les barrotins latéraux, limitant les inconvénients visuels;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage cause un certain préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins dans la mesure où ceux-ci sont exigés pour la mécanique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2605, chemin de la Lièvre Nord afin de permettre l'installation de thermopompes en saillie du bâtiment principal, dans la cour avant, contrairement à l'article 132 du règlement numéro 134 relatif au zonage, avec les conditions suivantes :

- Pour les étages supérieurs, l'installation des thermopompes devra se faire sur les parties latérales des balcons;

- Un aménagement paysager devra être réalisé au rez-de-chaussée, devant les thermopompes, afin de limiter l'impact visuel.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

26-03-180

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire